

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 janvier 2023

N° 005-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Procurations : 4

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

23 janvier 2023,

Affichée et mise en ligne :
le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, GOURNET, MAQUIN, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B., JACOB, SIMON

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mme POUPONNEAU qui donne pouvoir à Mr CAPITAINE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mmes BENYAHIA, FONTAINE N., TOUROLLE,

Mrs BRIZION, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET.

Le procès-verbal du 26 novembre 2022 est approuvé.

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe suite à réussite de l'examen professionnel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22/03/2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il ajoute qu'un agent actuellement nommé sur un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe et que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade et au tableau d'avancement définitif du grade susvisé.

Pour tenir compte des besoins du service et des missions en perpétuelle évolution de secrétaire générale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

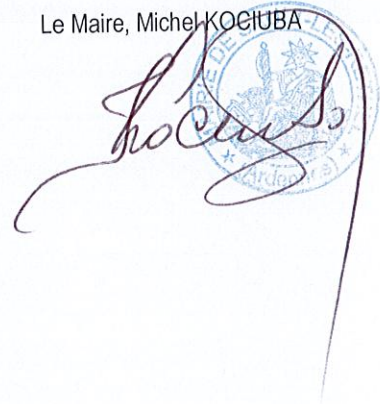
La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^e classe est soumise à l'avis préalable du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2023.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 1^{er} février 2023
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 1^{er} février 2023
de la publication le 1^{er} février 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 1^{er} février 2023